

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des
Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 13 mars 2026

Présents: Ries, bourgmestre, Weber et Baum, échevins
Waterkeyn, secrétaire
Absent: néant

N° l'ordre du jour: 02

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster
(référence: circ.2026/047)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que le " 8ième – 55.0 Duathlon " se déroulera dimanche, le 03 mai 2026 sur le territoire de la commune de Junglinster;

Considérant que l'ampleur de cette manifestation sportive nécessite une réglementation de la circulation sur les rues et chemins ruraux empruntés par la course afin de garantir la sécurité des participants;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2026/047

Date de vote au collège échevinal : 13/03/2026

Date début : 29/04/2026 de 07h00

Date fin : 04/05/2026 à 17h00

Art. 1^{er}.

Du mercredi, le 29 avril 2026 à partir de 07 :00 heures jusqu'au lundi, le 04 mai 2026 à 17 :00 heures le stationnement est interdit sur la 1^{er} partie du parking P&R sise à Junglinster. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 2.

Le dimanche 03 mai 2026 l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les rues et chemins ruraux suivants et le stationnement y est interdit des deux côtés, à l'exception des participants dans le sens de la course :

- Rue « Beim Rossbour » à partir de l'entrée au P&R « Lënsterbiërg » jusqu'à l'intersection avec la PC 2 ;
- Chemins ruraux « Hinger » et « Kierkel » entre la localité d'Eschweiler et Beidweiler sur toute la longueur ;
- Chemin rural « Reichwisen » sur toute la longueur ;
- La voie des autobus permettant l'accès au parking P&R sera barrée. Un arrêt provisoire sera mis en place dans la route d'Echternach sise à Junglinster.

Art. 3.

Pendant la manifestation l'accès au parking « P&R » est possible via la voie d'autobus en venant de la rue « Beim Rossbour ».

Art. 4.

Les dispositions de l'article 1^{ier} et 2^{ième} se n'applique pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la course, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Art. 5.

Un arrêt de bus provisoire sera mis en place des deux côtés dans la route d'Echternach CR121A à la hauteur de la maison n°4 de la Zone artisanale um Lënster Biërg sise à Junglinster.

Art. 6.

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 7.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 13 mars 2026

le bourgmestre,

le secrétaire,

